



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 21 mars 2026 à 11 h 00

Procès-Verbal n° 003-2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saumane-de-Vaucluse, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Téodora FOCONE, Patrice FRELY, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Georges DESFONDS, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Emé COLLIER-BERNIEAU

Absents :

Procuration :

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 15
Exprimés : 15

Secrétaire de Séance : M. Sasha DE LAAGE

Madame le Maire ouvre la séance à 11h00

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1)/ ELECTION DU MAIRE**
- 2)/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 3)/ ELECTION DES ADJOINTS**
- 4)/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE**

DELIBERATIONS

1.-Election du Maire

Rapporteur : Serge GRYNKORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15

Considérant que l'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saumane-de Vaucluse proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée,

Considérant que le Conseil Municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

Considérant que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de votant : 15
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Madame Laurence CHABAUD-GEVA a obtenu 14 voix.
Madame Laurence CHABAUD-GEVA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire

2.-Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de poste d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Considérant que Madame Laurence CHABAUD-GEVA le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de poste d'adjoints,

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la création de 4 postes d'adjoints.

3.-Election des Adjoints

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu la loi n)2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts,

Considérant que l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du Maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires,

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret,

Considérant qu'après que la liste de Madame Laurence CHABAUD-GEVA élue Maire a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant la liste déposée,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré,**

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste a obtenu 15 voix et est proclamée élue comme suit :

- 1^{er} adjoint : Patrick SIMBOLOTTI
- 2^{ème} adjoint : Anne GRUAULT-REISCH
- 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre PEYREROL
- 4^{ème} adjoint : Fabienne KLEIN-DONATI

4.-Lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et de ses adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En cette première séance du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Madame le Maire lève la séance à 11h28

Avant de passer aux photos pour la presse, Madame le Maire adresse ses plus sincères remerciements aux électeurs de la Commune, aux membres du Conseil Municipal de la mandature précédente, et aux nouveaux Conseillers Municipaux.








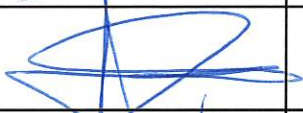



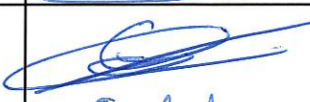
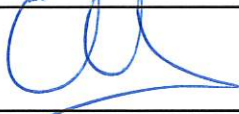

Le Secrétaire de séance



NB – Toutes les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie et sur le site internet.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMANE DE VAUCLUSE

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 - 11H00

Prénoms Noms	SIGNATURES	ABSENCES	POUVOIRS
Laurence CHABAUD GEVA			
Patrick SIMBOLOTTI			
Anne GRUAULT-REISCH			
Jean-Pierre PEYREROL			
Fabienne KLEIN-DONATI			
Serge GRYNKORN			
Téodora FOCONE			
Patrice FRELY			
Marie-Paule CHRISTOPHE			
Georges JAUBERT			
Stéphanie MOINE			
Georges DESFONDS			
Coralie JULLIAN			
Sasha DE LAAGE			
Emé COLLIER-BERNIEAU	